



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-014

Accusé de réception en préfecture
09 1-219102233-20250205-VI-DEC-2025-014-AU
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

OBJET : Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de la réfection de la toiture et de l'acquisition de mobiliers du centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Jean Carmet.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection de la toiture du centre de loisirs Jean Carmet et d'acquérir du mobilier.

CONSIDERANT que cette construction est subventionnable par la CAF.

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander une subvention au taux le plus élevé possible, soit 80% auprès de la CAF pour la réfection de la toiture du centre de loisirs Jean Carmet ainsi que l'acquisition de mobilier.

ARTICLE 2 : Le montant total du projet s'élève à 130 961,77 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- La CAF de l'Essonne

Fait à Etampes, le 05 FEV. 2025



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

06 FEV. 2025